

Droit constitutionnel – Licence 2

Ordre juridique et production des normes

Cours du prof. A. Vidal-Naquet

Liste partielle des questions susceptibles d'être posées à l'examen (session initiale et session de rattrapage) : cette liste sera complétée ultérieurement

Le sujet de l'examen sera constitué **de l'une de ces questions** – aucun document ne sera autorisé.

Le traitement de la question fera l'objet d'une dissertation entièrement rédigée (pas de style télégraphique) avec une introduction, un plan articulé autour de 2 ou 3 parties et quelques mots de conclusion

- 1) Commentez cette formule (Décision n° 92-312 DC du 2 septembre 1992, cons. 19)
« Considérant que sous réserve, d'une part, des limitations touchant aux périodes au cours desquelles une révision de la Constitution ne peut pas être engagée ou poursuivie, qui résultent des articles 7, 16 et 89, alinéa 4, du texte constitutionnel et, d'autre part, du respect des prescriptions du cinquième alinéa de l'article 89 en vertu desquelles "la forme républicaine du gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision", le pouvoir constituant est souverain ; qu'il lui est loisible d'abroger, de modifier ou de compléter des dispositions de valeur constitutionnelle dans la forme qu'il estime appropriée ; qu'ainsi rien ne s'oppose à ce qu'il introduise dans le texte de la Constitution des dispositions nouvelles qui, dans le cas qu'elles visent, dérogent à une règle ou à un principe de valeur constitutionnelle »
- 2) Le Conseil constitutionnel est-il le garant du respect des conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale ?
- 3) Jusqu'où peut-on réviser la Constitution ?
- 4) Faut-il assurer un contrôle des lois de révision constitutionnelle ?
- 5) Commentez cette phrase attribuée au président de la Cour suprême des États Unis, Charles Evans Hughes, prononcée en 1908 : « la Constitution est ce que le juge dit qu'elle est »
- 6) La Constitution est-elle vraiment au sommet de l'ordre juridique ?
- 7) La qualité de la loi : mythe ou réalité ?
- 8) Qu'est-ce qu'être un bon législateur ?
- 9) Quelle est la place des traités dans l'ordre juridique interne ?
- 10) Le contrôle de non-contrariété des traités à la Constitution vous paraît-il satisfaisant ?

- 11) Commentez l'article 88-1 de la Constitution : « La République participe à l'Union européenne constituée d'États qui ont choisi librement d'exercer en commun certaines de leurs compétences en vertu du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tels qu'ils résultent du traité signé à Lisbonne le 13 décembre 2007. »
- 12) Qu'est-ce que l'identité constitutionnelle de la France ?